

LE TELEGRAMME

Scaër

Éolien. Subtilités juridiques

7 novembre 2015

Dans un courrier adressé le 29 octobre, au président de la Cocopaq et aux maires de Scaër et de Leuhan, Michel Calvez demande la mise en place d'un comité de suivi pour le projet du Merdy, afin de garantir « zéro nuisances aux riverains et la conformité des installations à la réglementation et aux permis de construire ». La cour administrative d'appel a rejeté son appel contre le jugement en première instance. Il considère « que le droit n'a pas été dit ». La loi fixe la distance minimale à 500 m par rapport à une zone d'habitation, mais le tribunal a utilisé la notion de distance par rapport aux habitations. Or, sa maison est à plus de 500 m d'une des éoliennes, mais sa propriété est à... 496 m. Il souhaite que les élus demandent un moratoire et la révision des projets car le tribunal administratif a annulé le schéma régional. Il constate enfin que son combat est celui du pot de terre : « Que peut un particulier seul face à des puissances financières telle que GD Suez, désormais actionnaire de Futures Énergies, ex Eole Génération ».